

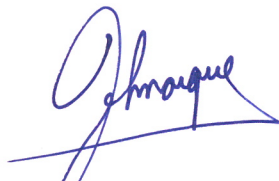
Walferdange, le 22 décembre 2025

AVIS

Il est porté à la connaissance du public que par décision N° 3/2025/0135/179 du 11 décembre 2025 du Ministre du Travail, la société CREOS Luxembourg SA est autorisée à modifier des installations de production de froid à Heisdorf, 1, Cité Cegedel.

Conformément à l'article 19 de la loi modifiée du 10 juin 1999 relative aux établissements classés, à la loi du 12 juillet 1996 portant révision de l'article 95 de la Constitution et à la loi modifiée du 7 novembre 1996 portant organisation des juridictions de l'ordre administratif, un recours peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif statuant comme juge du fond. Ce recours contre la présente décision d'autorisation doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 40 jours à partir du jour de l'affichage de la décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Le Secrétaire,



Patrick Delmarque

Le Bourgmestre,



François SAUBER